

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-16

Objet : Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

Rapporteur: M. LIOGER

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Metz a été approuvé le 18 décembre 2008 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Afin notamment d'adapter le plan masse concernant la zone 1AUS du règlement aux nouvelles orientations du projet du Boulevard de Trèves, le PLU de la Ville de Metz doit être une nouvelle fois modifié.

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville a été prescrite par arrêté n°2016-EPU/PLU-03 du 21/09/2016.

Le projet de modification simplifiée n°3 a pour objet les points suivants :

- Zone 1AUS (Boulevard de Trèves) – Adaptations du plan masse
- Rectification d'une erreur matérielle – Correction d'une ambiguïté d'écriture dans le règlement de zone UB
- Rue de la Corchade – Rectification d'une erreur matérielle de zonage
- Rapport de présentation – Rectification d'une erreur matérielle
- Adaptation réglementaire – Clarification de la définition d'emprise au sol.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

De telles modalités de mise à disposition du dossier peuvent consister en :

- La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine du 24/10/2016 au 24/11/2016
- La mise à disposition d'un registre en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine, permettant au public d'y consigner ses remarques
- La mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la Ville.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°2016-EPU/PLU-03 en date du 21/09/2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU comme suit :
 - o La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine du 24/10/2016 au 24/11/2016 ;

- La mise à disposition d'un registre en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine, permettant au public d'y consigner ses remarques ;
 - La mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la Ville.
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché en Mairie, en Mairie de quartier et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ